

REGLEMENT DU CONCOURS
« PRODUCTION ARTISTIQUE SNCF et FESTI'VAL-DE-MARNE »

Article 1 :

La société nationale des chemins de fer, EPIC immatriculée au RCS de Paris sous le n° B-552-049-447, ayant son siège social au 34, rue du commandant René Mouchotte à Paris, organise du 29 août au 13 septembre 2011 un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Production Artistique SNCF et Festi'Val-de-Marne 2011 ». Cette opération se compose d'un concours sous forme de production artistique.

Article 2 :

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en région Ile de France, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 3 :

L'opération se déroule de la manière suivante : le concours sera mis en ligne sur le blog du festival <http://blog.festivaldemarne.org/>. Les participants ont entre le 29 août et le 13 septembre 2011 minuit pour créer et envoyer une production artistique en deux dimensions (photos, dessins, collage, montages graphiques...) en s'inspirant des titres et extraits des chansons « Les voyages en train » de Grand Corps Malade, « La fille du train » de Prohom ou « Train de nuit » de Merzhin.

Titres et extraits des chansons par artiste :

Artiste : Grand Corps Malade

Titre : « Les voyages en train »

Extrait 1 : « Je crois que les histoires d'amour, c'est comme les voyages en train. Et quand je vois tous ces voyageurs, parfois j'aimerais en être un »

Extrait 2 « Dès le premier jour, il faut bien choisir son compartiment. Siège couloir ou contre la vitre, il faut trouver la bonne place »

Artiste : Philippe Prohom

Titre : « La fille du train »

Extrait : « La fille du train, aura-t-elle un jour envie de moi ? Elle écoute de la musique et ses écouteurs blancs, Caressent ses oreilles et je devine les sons dedans »

Artiste : Merzhin

Titre : « Parole de Train de Nuit »

Extrait : « Une place dans le train de minuit, elle démarre ma comète, étoile filante dans la nuit, la lune est ronde sur nos têtes »

Les participants pourront envoyer leur production artistique soit directement par la poste à Concours Production Artistique SNCF et FestiVal-de-Marne, Etablissement Ligne C, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15, soit la transmettre par e-mail (scan de la production ou envoi de photos en pièce jointe) à concourssncf@sncf.fr, en précisant dans l'objet du mail « Concours production artistique SNCF et Festi'Val-de-Marne ». Attention, tout envoi par email doit se faire via des pièces jointes d'un volume inférieur à 4 Mo.

Quel que soit le mode d'envoi choisi, la qualité de l'œuvre devra être suffisante pour permettre une reproduction sur différents formats (format minimal 10x15cm et format maximal 80x120cm).

En plus de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse email (+ téléphone : facultatif)), les participants devront préciser dans le corps du mail ou dans le courrier accompagnant leur production que la cession des droits d'auteur est gratuite, et chaque personne présente sur le visuel devra garantir l'autorisation d'exploitation de l'image. Un document d'autorisation de cession de droits d'auteur et un document d'autorisation d'exploitation de l'image feront l'objet d'un écrit séparé. Ils seront envoyés par email et

devront être renvoyés signés par email ou par courrier aux adresses mentionnées ci-dessus par les créateurs des productions artistiques et le cas échéant par les personnes présentes sur les photos (avec en plus la copie de la photocopie d'identité pour les personnes présentes sur les photos).

Les critères de sélection appliqués pour le concours seront : pertinence avec le sujet, qualité artistique, originalité, qualité d'exécution, qualité du support, possibilité de reproduction sur divers formats (format minimal 10x15cm et format maximal 80x120cm).

Article 4 :

Il sera accepté plusieurs participations par personne.

Les productions qui ne respecteraient pas toutes les conditions définies dans l'article 3 ne pourront être prises en compte pour le concours.

Article 5

Les gagnants seront déterminés suivant les critères définis dans l'article 3 par un jury composé de 4 personnes (Sandrine Marly Responsable Communication FestiVal de Marne, Laura Hylton Adjointe Communication FestiVal de Marne, Mathilde Laurent Responsable Services Professionnel RER C, Peggy Chevrant-Breton Responsable Animations et Etudes Clients RER D). Le jury se réunira dans les 8 jours suivant la clôture du concours production artistique.

Article 6 :

Le concours production artistique sera doté de 13 lots (2 places par gagnant soit 26 places) :

- 2 (deux) lots de 2 places (soit 4 places) pour le concert de EVELYNE GALLET et LES OGRES DE BARBACK le jeudi 6 octobre 2011 (valorisation 20€ x 4 = 80 euros)
- 1 (un) lot de 2 places (soit 2 places) pour le concert de MESPARRROW + JÉRÔME VAN DEN HOLE + YAËL NAÏM le vendredi 7 octobre 2011 (valorisation 20€ x 2 = 40 euros)
- 3 (trois) lots de 2 places (soit 6 places) pour le concert de la JIMI avec BILLY GAZ STATION / MOLOKO VELOCET / HUSHPUPIES / MARVIN / LES SALES MAJESTÉS / LADYLIKE LILY / DUBMATIX le samedi 8 octobre 2011 (valorisation 12€ x 6 = 72 euros)
- 1 (un) lot de 2 places (soit 2 places) pour le concert de FANNY KRIEF + LES ROIS DE LA SUÈDE + FATALS PICARDS le vendredi 14 octobre 2011 (valorisation 20€ x 2 places = 40€)
- 2 (deux) lots de 2 places (soit 4 places) pour le concert de I'M YOUR MAN + THE TATIANAS + DEPORTIVO le vendredi 14 octobre 2011 (valorisation 12€ x 4 = 48€)
- 3 (trois) lots de 2 places (soit 6 places) pour le concert JUNE&LULA + BRIGITTE + MADJO le vendredi 14 octobre 2011 (valorisation 12€ x 4 = 72€)
- 1 (un) lot de 2 places (soit 2 places) pour le concert de JÉRÉMIE BOSSONE + L le samedi 15 octobre 2011 (valorisation 20€ x 2 = 40€)

Les lots seront répartis de la manière suivante :

- pour le premier gagnant : 3 concerts au choix avec accompagnant, soit 3 concerts pour 2 personnes à chaque fois = 6 places
- pour le 2ème gagnant : 2 concerts avec accompagnant, soit 2 concerts pour 2 personnes à chaque fois = 4 places
- pour le 3ème gagnant : 2 concerts avec accompagnant, soit 2 concerts pour 2 personnes à chaque fois = 4 places
- pour les 6 gagnants suivants : 2 places pour chaque gagnant = 12 places

En plus des lots indiqués ci-dessus, les 9 gagnants du concours de production artistique recevront un bel album de photos d'artistes programmés au FestiVal de Marne (*Photographies de Francis Vernhet*).

Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

En plus de ces lots, chaque gagnant peut, s'il le précise sur son courrier ou mail de participation pour le concours de production artistique, recevoir les titres de transports en commun nécessaires pour se rendre de son domicile au lieu du concert (aller-retour). Les titres de transport seront alors envoyés par courrier au gagnant. Ce courrier permettra d'accéder gratuitement au festival (sur présentation du courrier et de la pièce d'identité du gagnant).

Article 7 :

Les gagnants seront informés personnellement par email au plus tard 10 jours après la tenue du jury. Le mail détaillera le gain de chaque gagnant et comprendra en pièce jointe un document de cession de droits d'auteurs pour les productions sélectionnées, et un document de cession des droits d'image pour les personnes figurant sur les visuels. Une fois ces documents dûment remplis et retournés à l'expéditeur, une lettre sera envoyée aux gagnants avec leur lot (lettre laisser-passer pour un concert et titre de transport si demandé) ainsi que toutes les informations pratiques liées à ce lot.

Article 8 :

Selon les résultats du concours et sous réserve de la qualité des productions artistiques, les visuels des productions gagnantes pourront être utilisés pour l'édition de cartes postales distribuées dans les gares des RER C et D ainsi que dans les salles de concerts du FestiVal-de-Marne ou sous forme d'exposition en gare. Ils pourront également être utilisés dans les newsletters et journaux des lignes C et D, sur les pages internet des lignes C et D, sur le site internet du FestiVal-de-Marne et sur les pages des réseaux sociaux où le concours aura été annoncé.

Article 9 :

L'utilisation de ces visuels par FestiVal-de-Marne et les Lignes C et D Transilien SNCF se terminera le 1^{er} octobre 2012.

Article 10 :

La responsable du traitement est Mlle Mathilde LAURENT. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre un tirage au sort sous contrôle d'huissier pour faire gagner des places de concert au FestiVal-de-Marne. Les destinataires des données sont le responsable du traitement et le cabinet Olivier JOURDAIN & Frédéric DUBOIS, huissiers de justice associés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Etablissement Ligne C, concours Production Artistique SNCF et FestiVal-de-Marne, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 11 :

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 12 :

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 :

Le règlement est à disposition gratuitement sur le site Internet <http://blog.festivaldemarne.org/>. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit*, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Etablissement Ligne C SNCF, Concours Production Artistique SNCF et Festi'Val-de-Marne, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15. (*remboursement de la demande écrite du règlement sur simple demande jointe à celle-ci sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchi au tarif économique). Par ailleurs, le remboursement des frais de participation par l'Internet peut se faire sur demande écrite sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement pour les personnes majeurs ou au nom du représentant légal pour les mineurs dans les conditions ci-après définies, en écrivant à l'adresse suivante : Etablissement Ligne C SNCF, Quizz SNCF et Festi'Val-de-Marne, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au concours déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage. Conditions au remboursement des frais de participation par l'Internet : toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Etablissement Ligne C SNCF, Quizz SNCF et Festi'Val-de-Marne, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15. Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès d'un fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du concours.